

Sûreté de l'aviation civile – Typologie 4

Référentiel de compétences	Référentiel d'évaluation	
	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
<p>Réaliser l'inspection/filtrage des bagages de soute, conformément au point 11.2.3.1 (IFBS) de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile.</p> <p><i>Incluant les sous-compétences suivantes :</i></p> <p>a) Comprendre la configuration du poste d'inspection/filtrage et le processus d'inspection/filtrage; b) Identifier les moyens de dissimulation d'articles prohibés; c) Réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés; d) Reconnaître les capacités et les limites des équipements de sûreté ou les méthodes d'inspection/filtrage utilisés; e) Décrire les procédures d'intervention d'urgence. f) Mémoriser les motifs d'exemptions de l'inspection/filtrage et les procédures spéciales de sûreté; g) Faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés; h) Interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté; et i) Maîtriser les exigences de protection pour les bagages de soute.</p>	<p>Conformément à l'Annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Chapitre 11, l'examen de certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 est organisé sur ordinateur. Il comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des questions à choix multiples (QCM) portant sur : <ul style="list-style-type: none"> - Les connaissances et compétences réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 (épreuve connaissance réglementaire), et - Les connaissances et compétences théoriques relatives aux équipements de sûreté (épreuve connaissance équipements), et - Une ou plusieurs épreuves d'analyse d'images (épreuve IFPBC, épreuve IFBS, épreuve approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport), si le candidat a choisi une typologie avec analyse d'images. <p>Un candidat obtient sa certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 s'il obtient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une note minimale de 10 sur 20 au QCM, et - Le cas échéant, une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve d'analyse d'images, et une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification. 	<p>Les mesures de sûreté de l'aviation civile pour réaliser l'inspection / filtrage des bagages de soute conformément au point 11.2.3.1 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont appliquées rigoureusement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le filtrage des bagages de soute et le contrôle visuel sont correctement réalisés. - Les articles prohibés sont repérés et signalés, - Les doutes du transport d'un article prohibé sont levés, - Le matériel mis à disposition est vérifié et utilisé de manière appropriée, - Il maîtrise les exigences de protection pour les bagages de soute, et les procédures sont appliquées avec précision y compris en cas d'urgence. - Il applique les procédures d'exemptions réglementaires d'inspection / filtrage et les procédures spéciales de sûreté. - Il fait fonctionner les équipements de sûreté qu'il doit utiliser et interprète correctement les images produites.
<ul style="list-style-type: none"> ● Cette certification est valable cinq ans si la Typologie choisie est sans analyse d'images. ● Cette certification est valable trois ans si la Typologie choisie est avec analyse d'images. 		